
AVIS D'ÉTABLISSEMENT DES REDEVANCES DE PILOTAGE

Le 21 septembre 2020



Administration de pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

GÉNÉRALITÉS

Conformément à [l'article 33.3 de la Loi sur le pilotage \(L.R.C. \(1985\), ch. P-14\)](#), le document suivant donne avis de l'établissement des redevances de pilotage (« **l'Avis** ») proposées par l'Administration de pilotage des Laurentides (« **l'Administration** ») lesquelles, sauf indication contraire, entreront en vigueur le **21 décembre 2020**. Cet Avis inclut une description de la proposition, incluant une justification sur l'établissement des redevances de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les redevances seront appliquées. En développement ces redevances, l'Administration s'est conformée aux principes d'applications conformément à [l'article 33.2 de la Loi sur le pilotage](#).

Un document contenant des détails supplémentaires sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres concernant les redevances établies en vertu de [l'article 33.2 de la Loi sur le pilotage](#), est disponible sur demande auprès de l'Administration.

Les personnes intéressées à présenter à l'Administration des observations à l'égard de la proposition énoncée dans le présent Avis peuvent le faire en faisant parvenir un document écrit à l'adresse indiquée à la [section 2](#) du présent Avis, avant la fin de la période de l'Avis, soit avant le **21 octobre 2020**. Toute personne présentant des observations écrites doit inclure un résumé desdites observations et prendre compte qu'il peut être rendu public par l'Administration. En outre, toute personne présentant des observations écrites dans les délais prévus au présent Avis pourra déposer auprès de l'Office des Transports un avis d'opposition au sujet de la proposition.

L'Administration impose des redevances de pilotage pour les services liés au pilotage obligatoire qu'elle fournit ou rend disponibles en vertu de [l'article 33\(1\) de la Loi sur le pilotage](#).

Cet Avis comprend quatre sections :

1. [Établissement proposé des taux des redevances de pilotage](#)
2. [Mise en œuvre des redevances proposées](#)
3. [Modifications proposées aux modalités et conditions](#)
4. [Informations relatives à l'Avis et à la présentation d'observations à l'Administration](#)

1. ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ DES TAUX DES REDEVANCES DE PILOTAGE

Historique

Il s'agit du premier établissement des redevances de pilotage par l'Administration en vertu de la *Loi modifiée sur le pilotage*. Le but est de prendre les taux tarifaires, définitions, annexes associées actuellement en vigueur au [Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides \(DORS/2001-84\)](#) (le « **Règlement** ») et de les adopter comme redevances en conformité avec la législation modifiée. En d'autres termes, les redevances ne seront pas modifiées cette année à l'exception de la méthodologie publiée. La méthodologie et les redevances proposées et exposées ici sont faites sans augmentation ni modification de leur application actuelle suivant le [Règlement](#).

Lorsqu'elle établit une nouvelle redevance pour des services de pilotage ou qu'elle révisé une redevance de pilotage existante, l'Administration doit se conformer aux paramètres concernant les redevances énoncées à [l'article 33.2 de la Loi sur le pilotage](#). Ces derniers prescrivent ce qui suit :

- les redevances de pilotage sont établies et révisées conformément à une méthode de calcul claire qui a été établie et publiée par l'Administration et qui énonce les conditions applicables à ces redevances ;
- les redevances de pilotage sont conçues de façon à ne pas encourager les usagers à adopter des pratiques qui portent atteinte à la sécurité pour en éviter le paiement ;
- les redevances de pilotage s'appliquent de la même façon aux usagers ou navires canadiens et aux usagers ou navires étrangers ;
- les redevances de pilotage fixées par une Administration doivent lui permettre le financement autonome de ses opérations et être équitables et raisonnables ; et
- le taux des redevances de pilotage ne peut être tel que les recettes anticipées, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, dépassent les obligations financières courantes et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires.

En vertu des paramètres concernant les redevances, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de l'Administration approuve le montant et le calendrier des modifications des redevances de pilotage. Le Conseil approuve également le budget annuel de l'Administration, dans lequel sont déterminés les montants à recouvrer par le biais des redevances de pilotage pour l'année suivante. Le Conseil tient également compte du plan d'entreprise quinquennal, y compris le programme d'immobilisations qui y est contenu.

Volumes de trafic et d'affectations

Recettes courantes par rapport aux recettes budgétées (2020)

Après la matérialisation des résultats financiers de l'année 2019, il s'avère que les revenus de l'Administration ont été inférieurs de 2,3% du budget approuvé pour cette même année. Cette tendance s'est poursuivie au cours du premier trimestre de 2020 où les revenus ont été inférieurs de 2,2% à ce qui a été budgété. Le second trimestre de 2020, affecté par le ralentissement économique généré par la pandémie de la COVID-19, résulte par des recettes de 12% inférieures au budget.

La tendance des affectations par rapport à l'année précédente

Le nombre d'affectations effectuées dans les dernières années était en hausse de 12% en 2019 par rapport à 2015. Les prévisions pour l'année 2020, ont dû être ajustées pour tenir compte des impacts pandémiques. La baisse effective des affectations par rapport à 2019 et aux projections initiales de 2020 est de 13,4%.

Principales sources d'information et perspectives de trafic

Pour établir les prévisions financières pour les années subséquentes, l'Administration s'appuie sur les informations obtenues à partir de l'analyse de marché réalisée tout au long de l'année. Ces informations sont ensuite comparées aux données historiques relatives au trafic et aux nouvelles tendances qui sont apparues au cours de la dernière année.

Dans le cadre du budget approuvé par le Conseil de l'Administration ainsi que par le Conseil du Trésor du Canada, les prévisions pour l'année 2020 sont basées sur les données réelles des trois premiers trimestres de 2019 et, pour le quatrième trimestre, sur une estimation des chiffres. Ces prévisions tiennent compte de différentes hypothèses telles qu'une augmentation du trafic, relativement stable, pour 2020.

La situation pandémique actuelle nous impose de revoir nos prévisions. Ainsi, selon les perspectives économiques qui prévalent et si la tendance se maintient, le nombre d'affectations prévu pour le reste de l'année 2020 devrait refléter la baisse de plus de 13% constatée au premier semestre, voir même l'excéder.

Structure de coûts

En grande proportion, les coûts que doit assumer l'Administration pour le déploiement des services de pilotage sont régis par contrats et varient directement en fonction du niveau des affectations et, par conséquent, du trafic. Approximativement, la structure de coûts de l'Administration est constituée de :

Type de charges	En proportion sur la totalité des charges	Particularités
Honoraires de pilotage	81,8%	Régies par contrats et varient en fonction des revenus de pilotage
Services de Bateaux-pilotes	11,1%	En grande partie, régis par contrats et varient en fonction des revenus de pilotage
Masse salariale	4,8%	En grande partie, régie par des conventions collectives
Amortissement et loyer	0,8%	
Autres charges administratives	1,5%	

Sommaire des prévisions financières

Sur la base des volumes de trafic projetés, l'Administration prévoit que les dépenses pour l'exercice 2020 s'élèveront à 99,2 M\$. Cela représente un ajustement à la baisse de 13,6% par rapport au budget approuvé initialement pour cette même année. Cette baisse est directement liée à la baisse des revenus de pilotage générée par la COVID-19. Notons que dans le mode de fonctionnement spécifique à l'Administration, peu de coûts additionnels ont été constatés en lien direct avec la pandémie.

L'Administration prévoit maintenir son programme d'immobilisations qui nécessitera 2,4 M\$ de dépenses au cours de l'exercice 2020, lesquelles sont principalement liées au nouveau système de répartition et de facturation, à l'achat d'un bateau-pilote et à la participation financière dans l'acquisition des PPU de la Corporation des pilotes du Bas Saint-Laurent. Le programme d'immobilisations pour les cinq prochaines années comprend notamment des réparations majeures au quai d'encaissement en bois à Les Escoumins, actuellement évaluées à 3,2 M\$, ainsi que des investissements dans le service de bateaux-pilotes de l'ordre de 4,9 M\$. L'Administration dispose des réserves nécessaires pour couvrir ces investissements en immobilisations devant soutenir un service de pilotage sécuritaire, efficace et efficient. Les réserves contribuent également à assurer la stabilité des redevances de pilotage dans un avenir prévisible.

L'Administration a l'intention de maintenir l'encaisse et le compte de réserve à un niveau raisonnable pour faire face aux dépenses actuelles et futures et aux imprévus, tel que prévu à la [Loi sur le pilotage](#).

Taux proposés

Pour déterminer l'établissement des redevances de pilotage pour l'exercice 2020, les revenus et la génération des flux de trésorerie prévus sont comparés aux montants que l'Administration doit recouvrer sur la base du sommaire financier et des volumes mentionnés ci-dessus. Toutes les dépenses prévues, les dépenses en immobilisations et les réserves sont incluses dans le calcul du recouvrement.

Cependant, étant donné le caractère exceptionnel de la situation qui prévaut ainsi que la limitation de l'augmentation directe des coûts liée à la pandémie pour l'Administration, les nouvelles redevances de pilotage de 2020 seront équivalentes aux tarifs en vigueur au [Règlement](#) pour cette même année.

Ce tableau présente l'effet des nouvelles redevances de pilotage pour l'année 2020 par rapport à ce qui est déjà en vigueur et publié pour cette même année dans le [Règlement](#). Comme les taux sont équivalents, aucun effet n'est constaté.

L'établissement des redevances de pilotage qui entreront en vigueur le **21 décembre 2020** sont :

Catégorie	Redevances de pilotage	Nouveau / Ajustement	Méthode d'application	Effet sur les clients
Taux de base	0% d'augmentation	Nouveau	Tous les taux concernés	Aucun
Administration de la <i>Loi sur le pilotage</i>	Aucune augmentation	Nouveau	Redevance par affectation	Aucun
Effet total				Aucun

L'IPC constaté au cours des derniers mois de 2020 est d'environ 0,6%. Notons toutefois que la majorité des charges de l'Administration sont régies par contrats et conventions qui eux, prévoient des augmentations supérieures à l'IPC en vigueur. Ces augmentations sont prises en compte dans les analyses soutenant l'établissement des redevances 2020.

Rappelons que la redevance de 39,64 \$ devait générer 507 K\$ de recettes au cours de l'exercice 2020 et compenser les nouveaux frais administratifs imposés à l'Administration en vertu de [l'article 37.1 de la Loi sur le pilotage](#). Cet article permet au ministre des Transports d'imposer des frais aux Administrations pour les coûts associés à l'administration de la [Loi sur le pilotage](#). Aucune marge n'est générée pour l'Administration à partir de cette redevance.

Les frais liés au transbordement dans le cadre d'un service de pilotage, par bateau-pilote par exemple, que l'embarcation soit la propriété de l'Administration ou non, donnent lieu à des redevances de pilotage correspondant aux frais engagés par l'Administration pour la prestation du service. Ces frais sont exigibles et correspondent aux frais engagés par l'Administration, y compris les frais de location du bateau le cas échéant.

Des informations supplémentaires concernant les redevances, incluant des calculs à l'appui, sont fournies dans le document intitulé « Détails et principes concernant l'établissement des redevances de pilotage » (le « **Document** » ou « **Détails et principes** »). Veuillez-vous référer à la [section 4](#) pour prendre connaissance de la procédure pour demander et obtenir une copie de ce document.

2. MISE EN ŒUVRE DES REDEVANCES PROPOSÉES

L'Administration reconnaît les défis d'envergure auxquels font actuellement face ses clients et l'ensemble de l'industrie. Cherchant à atténuer les impacts immédiats vécus par l'industrie, les redevances proposées pour la fin de 2020 seront appliquées sans aucun changement au niveau des taux actuellement en vigueur dans au [Règlement](#).

3. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX MODALITÉS ET CONDITIONS

Dans le cadre de l'établissement des redevances de pilotage visé par le présent Avis, tous les tarifs de pilotage existants et les modalités y afférents, tels que définis dans le [Règlement](#), seront transformés en redevances au sens de la [Loi sur le pilotage](#) sans changement significatif. Les seuls changements effectués visaient une simplification du langage ou un retrait des éléments caducs ou abrogés. Une fois les redevances établies, le [Règlement](#) sera abrogé.

4. INFORMATIONS RELATIVES À L'AVIS ET À LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION

Cet Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration (<https://www.pilotagestlaurent.gc.ca/fr/index.html>). Des informations sur les tarifs existants sont également fournies sur le site Web de l'Administration.

De plus amples détails sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux paramètres concernant les redevances, sont fournis dans les Détails et principes, lesquels sont disponibles sur demande à l'adresse indiquée ci-dessous.

Des copies supplémentaires de cet Avis ou une copie des Détails et principes peuvent être obtenues sur demande à l'adresse suivante :

Par écrit : Directrice exécutive, Finances et administration
Administration de pilotage des Laurentides
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3L4

Courriel : josee.leroux@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 283-6320 poste 208

En vertu de [l'article 33.3 de la Loi sur le pilotage](#), toute personne peut, au plus tard à la date prévue au présent Avis, présenter à l'Administration, par écrit, des observations à l'égard de la proposition. Toute personne présentant des observations écrites doit inclure un résumé desdites observations, lequel pourra être rendu public par l'Administration. En outre, toute personne présentant des observations écrites dans les délais prévus au présent Avis pourra déposer auprès de l'Office des Transports un avis d'opposition au sujet de la proposition.

En vertu de [l'article 33.3 de la Loi sur le pilotage](#), les personnes intéressées à présenter à l'Administration des observations par écrit au sujet du présent Avis à la [section 1](#) peuvent le faire en faisant parvenir un document écrit à l'adresse suivante :

Directrice exécutive, Finances et administration
Administration de pilotage des Laurentides
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3L4

Note : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 21 octobre 2020.